

Procedure file

Informations de base	
IMM - Immunité des députés	2010/2097(IMM)
Procédure terminée	
Demande de défense de l'immunité parlementaire de Bruno Gollnisch	
Sujet 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	S&D RAPKAY Bernhard	01/12/2010

Evénements clés			
11/04/2011	Vote en commission		Résumé
15/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0154/2011	
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0189/2011	Résumé
10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2010/2097(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Défense d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 7
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/7/03222

Portail de documentation					
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0154/2011	15/04/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0189/2011	10/05/2011	EP	Résumé

Demande de défense de l'immunité parlementaire de Bruno Gollnisch

En adoptant le rapport de Bernhard RAPKAY (S&D, DE) sur la demande de levée de l'immunité de Bruno GOLLNISCH (NI, FR), la commission des affaires juridiques estime qu'il convient de ne pas défendre l'immunité de ce dernier.

La demande de levée de l'immunité fait suite à une enquête judiciaire ouverte à la suite d'une plainte déposée par la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme ("la LICRA") pour incitation à la haine raciale, en raison de propos tenus dans un communiqué de presse du parti (FN) de M. Gollnisch au sein du Conseil régional Rhône-Alpes (FR).

M Gollnisch demande pour sa part que le Parlement européen défende son immunité de député européen parce qu'un juge français tente de le faire arrêter dans une affaire concernant l'expression de ses opinions politiques. Toutefois, comme les poursuites contre Bruno Gollnisch portent sur un délit présumé commis en France, pays dont il avait la nationalité au moment des faits, le *fumus persecutionis*, c'est-à-dire une présomption suffisamment sérieuse et précise que la procédure judiciaire a été engagée dans l'intention de nuire à l'activité politique du député européen, ne peut être retenu. Pour la commission parlementaire en effet, l'affaire n'entre pas dans le champ des activités politiques de Bruno Gollnisch en sa qualité de député au Parlement européen, mais concerne ses activités sur le plan purement régional et local, en sa qualité de conseiller régional de la Région Rhône-Alpes, mandat dont Bruno Gollnisch a été investi au suffrage universel direct et qui est totalement distinct de celui de député européen.

En conséquence, la commission parlementaire appelle le Parlement européen à ne pas défendre l'immunité parlementaire de Bruno Gollnisch.

Demande de défense de l'immunité parlementaire de Bruno Gollnisch

Le Parlement européen a décidé de ne pas défendre l'immunité et les privilèges de Bruno Gollnisch (NI, FR).

La demande de défense de l'immunité parlementaire fait suite à une enquête judiciaire conduite sur plainte contre X avec constitution de partie civile par la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (la LICRA) pour incitation à la haine raciale (voir aussi [IMM/2010/2284](#)), dont M Gollnisch estime qu'elle restreint sa liberté. Ce dernier demandait en effet que le Parlement européen défende son immunité de député européen parce qu'il estimait qu'un juge français tentait de le faire arrêter dans le cadre d'une affaire concernant l'expression de ses opinions politiques.

Toutefois, comme les poursuites n'entrent pas dans le champ des activités politiques de Bruno Gollnisch en sa qualité de député au Parlement européen, mais qu'elles concernent ses activités sur le plan purement régional et local, en sa qualité de conseiller régional de la région Rhône-Alpes, le *fumus persecutionis*, c'est-à-dire une présomption suffisamment sérieuse et précise que la procédure judiciaire a été engagée dans l'intention de nuire à l'activité politique du député européen, ne peut être retenu.

En conséquence, le Parlement européen décide de ne pas défendre l'immunité parlementaire de Bruno Gollnisch.